

Communiqué de presse

14 mars 2023

La vaisselle réutilisable devient la norme pour les manifestations et dans l'administration

Dès le 2 avril 2024, les manifestations soumises à autorisation sur le domaine public de la Ville de Genève devront utiliser de la vaisselle réutilisable. Cela vaut aussi pour toutes les activités organisées par l'administration municipale. Un délai d'une année sera octroyé (jusqu'au 1^{er} avril 2025) afin que chaque organisateur-trice puisse se mettre en conformité et s'équiper.

L'utilisation de vaisselle à usage unique est génératrice de déchets sur le domaine public et dans les bâtiments de la Ville de Genève. Elle engendre des déchets sauvages (« littering ») qui obligent à renforcer les moyens humains et financiers dévolus à la propreté. Emportés par les cours d'eau ou le vent, ces déchets affectent les milieux naturels. De plus, la vaisselle jetable a un impact environnemental lors de sa production et de son élimination, qui est disproportionné par rapport à son usage unique et sa courte durée d'utilisation.

Réduction des déchets à la source

Après avoir renoncé à l'utilisation de produits plastiques à usage unique en 2020, la Ville a décidé que l'usage de vaisselle réutilisable ferait partie des conditions d'octroi d'autorisations pour les manifestations sur son domaine public. Celle-ci devra également être utilisée au sein de l'administration, notamment dans les salles communales, les centres sportifs, et les musées. Plusieurs manifestations organisées par la Ville (Fête de la musique, Festi'terroir, Marché de Noël, Fête du 1^{er} août...) ont proposé exclusivement de la vaisselle réutilisable en 2023, entraînant une réduction significative des déchets.

Une approche pragmatique

Dans une approche pragmatique, certaines activités soumises à autorisation sur le domaine public, qui visent à l'emporter des boissons ou plats destinés à être consommés immédiatement (foodtrucks, pavillons glaciers...), ne sont pas soumises à cette décision. Des mesures de réduction des déchets leur seront toutefois demandées en cas de délivrance d'autorisation ou d'attribution d'un emplacement (par exemple acceptation des contenants réutilisables apportés par les consommateur-trice-s, utilisation de vaisselle réutilisable pour les boissons et aliments servis en terrasse). Des projets pilotes d'utilisation de la vaisselle réutilisable pour ce type de structures vont en outre être menés, sur base volontaire.

Période d'adaptation avant la mise en œuvre

Afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'adapter à cette nouvelle norme, une période de transition de 12 mois sera appliquée jusqu'au 1^{er} avril 2025. La vaisselle à usage unique en plastique reste bannie.

Alfonso Gomez, Maire en charge du développement durable, explique que la Ville de Genève « entend ainsi améliorer la propreté des espaces et des lieux ouverts au public, réduire la quantité de déchets produite et baisser les coûts liés au traitement des déchets. Cela permettra également de réaliser des engagements pris dans le cadre de notre Stratégie climat et du Plan cantonal de gestion des déchets ». La Ville de Genève rejoint ainsi les villes de Bâle et de Berne qui ont déjà introduit cette mesure avec satisfaction. En outre, elle anticipe l'entrée en vigueur prochaine de la loi cantonale sur les déchets.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur www.geneve.ch/vaisselle-reutilisable.

Contacts pour les médias :

Pour les activités soumises à autorisation sur le domaine public :

Cédric Waelti, Conseiller de direction en charge de la communication au Département de la sécurité et des sports / 079 596 19 79

Pour les activités de l'administration municipale :

Anne Bonvin Bonfanti, Conseillère de direction en charge de la communication au Département des finances, de l'environnement et du logement / 079 594 14 92